

MAIRIE DE CABARIOT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2016

PROJET MUTUALISATION CARO :

M. le Maire a remercié M. BLANCHE Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et Mme JOURDY Catherine, Directrice des Services venus présenter le projet de schéma de mutualisation.

M. BLANCHE a rappelé que cette mutualisation des services est issue de la loi NOTRE du 07/08/2015. Il précise qu'il convient de ne pas confondre la mutualisation des services avec le transfert de compétences :

- la mutualisation étant de mettre des services et des moyens en commun : La CARO propose des actions auxquelles peuvent adhérer (ou pas) les collectivités.

Les services rendus sont facturés aux communes en fonction du temps passé par la CARO.

- le transfert de compétences constitue quant à lui, un abandon de la part des collectivités de la gestion d'un domaine par la CARO.

Le Conseil Municipal a profité de la présence de M. BLANCHE pour lui rappeler que la Commune de Cabariot est la plus mal desservie du Pays Rochefortais en matière d'Internet et lui demander d'intervenir en notre faveur lors des prochaines réunions.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A.S.C : Une subvention complémentaire de 2500 € a été accordée à l'A.S.C compte-tenu des frais engagés de plus en plus importants et notamment les frais d'arbitrage.

REVISION DU PLU – TONNAY-CHARENTE : La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tonnay-Charente a été prescrite le 18 juillet 2016.

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, la commune de Cabariot peut consulter au cours de son élaboration, le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a donné un avis favorable pour consulter ce dossier car Tonnay-Charente est la plus grande commune limitrophe de Cabariot.

MAISON 39 RUE DES GABARES : Dans le cadre de la convention adhésion-projet CCA 17-13-012 de maîtrise foncière de la zone d'extension du bourg signée le 03 juillet 2013 par la Commune de Cabariot et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF-PC).

Monsieur le Maire rappelle qu'une maison d'habitation sise sur les parcelles cadastrées section D n° 738-738-741 d'une contenance de 8a87ca a été achetée par EPF-PC dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

La durée de portage de ces biens étant terminée il a été demandé à EPF-PC de rétrocéder les dits biens à la commune. Le prix de cession est fixé à 124 387.43 €HT – 125 236.12 €TTC. Il a été soumis pour avis au service du Domaine de La Rochelle qui l'a validé.

Les actes seront reçus chez Maître NIVET, Notaire à Buxerolles (86).

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ETUDES FISCALES CARO : M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan concernant le lancement de 2 prestations sur la fiscalité :

- une étude relative à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation (TH, TF..) et des locaux économiques (CFE, TASCOM, IFER...).

Le prestataire élaborerait dans un premier temps un diagnostic fiscal des bases et dans un second temps, proposerait aux communes les modifications de base à transmettre aux services fiscaux pour augmenter leur produit fiscal perçu.

- une étude relative à l'optimisation des taxes foncières et assimilées payées par la commune sur son patrimoine communal.

Après avoir pris connaissance de ce courrier, le Conseil Municipal a souhaité participer à cette opération.

ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE PERSONNEL :

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 14/03/2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Vu l'exposé du Maire et considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de CABARIOT par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion. L'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

CONVENTIONS CENTRE DE LOISIRS : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs « Les P'tites Canailles » fonctionne :

* avec les enfants des communes de Cabariot,

- pour l'accueil périscolaire et les T.A.P (Temps d'Activité Périscolaire) les jours d'école.

* et les enfants de Cabariot, Lussant, Saint-Coutant le Grand et Moragne

- pour les activités suivies les mercredis et vacances scolaires.

Après plusieurs réunions entre les maires des différentes communes, les conditions de fonctionnement, l'utilisation des locaux et la participation financière des communes ont été définies et ont fait l'objet

- d'une convention cadre pluriannuelle de partenariat,

- d'un avenant n° 1 concernant les conditions de subventionnement pour les communes de Lussant, Moragne et Saint-Coutant le Grand,

- d'un avenant n°2 concernant les conditions de subventionnement pour la commune de Cabariot.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé la convention cadre pluriannuelle de partenariat ainsi que les avenants n° 1 et 2.

Information :

* M. le Maire a informé que Mme BOBINEAU Sylviane, gérante de l'Agence Postale Communale prend sa retraite le 31 décembre 2016.

Mme BURBAN Ludivine domiciliée 46 bis Rue du Vignaud occupera ce poste à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle aura le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe et assurera ses fonctions 22 heures par semaine.

Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 14 octobre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

A Cabariot, le 14 octobre 2016

Le Maire,